

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 50
En exercice : 50
Présents : 39
Pouvoirs : 6
Qui ont pris part
à la délibération : 45
Votes exprimés :
POUR : 45
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
30 juin 2026
Date d'affichage :
30 juin 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

DELIBERATION
du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-six, le six juillet, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Madame Sandra PICART, Présidente.

Présents : Philippe TRESPALLE – Valérie DUNY – Valéry GUICHARD – Philippe DESCHAUMES – Béatrice BOISE – Alain BORDE – Florian FRAYER, absent excusé représenté par Jean-Pierre PESCHER – Jane FFRENCH, absente excusée représentée par Patrick JACQUET – Hervé PASCAULT, absent excusé représenté par Jérôme PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Jean-Louis GROGUENIN – Marie-Laure GRIMARD – Stéphane DOREY – Magali SAUCOURT – Stéphane MOREL – Pascal MOTTOT – Christophe GENTIL – Constance MITENNE – Sandra PICART – Fabien CHATENET – Jean-Michel SABAN – Jessica VASSEUR – Bertrand LEBLANC – Claudine MANIGAULT – Jean-Pierre REYNAUD – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE – Michel BARDET – Monique LAVIEU – Arnaud ROSIER – Pascal DUBOIS, absent excusé représenté par Sophie ROLLOT – Bernard CURY – Joëlle DOLLE, absente excusée représentée par Roger PASUT – Sylvie CHARPIGNON – Christian LARDIN – Roger-Pierre MEURIOT – Hubert NAULOT – Anne RENARD – Michel CODRAN

Absents excusés ayant donné pouvoir : Bruno CHARMET, absent excusé pouvoir à Anne RENARD – Frédérique BOUSIGNAC, absente excusée pouvoir à Jessica VASSEUR – Séverine CONNANT, absente excusée pouvoir à Sandra PICART – François CAMBURET, absent excusé pouvoir à Hubert NAULOT – Hélène KLUYVER, absente excusée pouvoir à Nathalie LABOSSE – Philippe LARDIN, absent excusé pouvoir à Marcel GEORGES

Absents excusés : Stéphane BARDOUX – Didier GORSKI

Absents : Jean-Marie MAURICE – Xavier COURTOIS – Pierre NOIROT

Secrétaire de séance : Marie-Laure GRIMARD

Objet de la délibération

DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR SIEGER AU SEIN DU COMITE DE SUIVI DE SITE DE L'UNITE DE METHANISATION DE SANTE VERTU

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 applicable aux EPCI disposant que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-SAPPIE-BE-2022-0218 portant création de la Commission de suivi de site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'unité de méthanisation exploitée par l'EARL « Les Fermes » sur le territoire de la commune de Sainte-Vertu.

Considérant qu'il revient à la Communauté du Serein de désigner ses représentants, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au titre du collège « Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale ».

Dans le cadre du suivi du fonctionnement de l'Unité de méthanisation exploitée par l'EARL « Les Fermes » sur le territoire de la commune de Sainte-Vertu, et considérant que la nature de l'activité peut présenter des dangers ou inconvénients pour la commodité du voisinage, la santé, la sécurité et la salubrité publique, la Préfecture de l'Yonne a décidé, en 2022, de créer une Commission de suivi de site (CSS) propre à l'établissement, chargée de contrôler son bon fonctionnement.

A la suite du renouvellement des instances communautaires, il revient au Conseil communautaire de pourvoir à la désignation de ses représentants au sein de ladite commission, au titre du collège des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale, à raison de la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée à l'unanimité

ARTICLE 1 : DESIGNNE Bernard CURY délégué titulaire de la Communauté du Serein pour siéger au sein des instances de la Commission de suivi de site de l'Unité de méthanisation exploitée par l'EARL « Les Fermes » sur le territoire de la commune de Sainte-Vertu

ARTICLE 2 : DESIGNNE Bruno CHARMET délégué suppléant de la Communauté du Serein pour siéger au sein des instances de la Commission de suivi de site de l'Unité de méthanisation exploitée par l'EARL « Les Fermes » sur le territoire de la commune de Sainte-Vertu

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame la Présidente, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout acte s'y rapportant.

La secrétaire de séance,
Marie-Laure GRIMARD



La Présidente,
Sandra PICART



PUBLIEE LE 09/07/2026

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com